
M É M O I R E S

DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE

BRETAGNE

T O M E X C V • 2 0 1 7

ACTES DU CONGRÈS
DE QUIMPERLÉ

Solenn MABO

L'autre Bretonne :
l'habituée des clubs
et des fêtes révolutionnaires
(1789-1795)

QUIMPERLÉ ET SON PAYS

CHANT ET PRATIQUES CULTURELLES EN BRETAGNE

COMPTES RENDUS BIBLIOGRAPHIQUES

CHRONIQUES DES SOCIÉTÉS HISTORIQUES

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE BRETAGNE

L'autre Bretonne : l'habituée des clubs et des fêtes révolutionnaires (1789-1795)

« La femme, c'est la maison, mais c'est tout autant l'église et le confessionnal. Cette sombre armoire de chêne, où la femme, à genoux, parmi les larmes et les prières, reçoit, renvoie, plus ardente, l'étincelle fanatique, est le vrai foyer de la guerre civile¹ ». Pour Jules Michelet, les femmes de l'Ouest, profondément attachées aux traditions, sont des agents naturels de la Contre-Révolution. Cette image de femmes dévotes et conservatrices irrigue les mémoires et l'historiographie de la Révolution française. Les auteurs républicains les qualifient de fanatiques, les auteurs de tradition royaliste louent leur dévouement ; mais ils convergent sur l'essentiel, l'idée d'une nature proprement féminine, tournée vers la défense de la religion et des traditions. Cette représentation se construit dès le moment révolutionnaire, sous la plume des administrateurs qui produisent l'essentiel des sources. Alimentée par les érudits et historiens du siècle suivant, elle est confortée par les rapports et les identités de genre. Il semble acquis pour ces auteurs que les femmes sont naturellement rétives au changement, plus passives qu'actives, réactionnaires plutôt que révolutionnaires. Cette image dominante n'est pas que fantasmes et renvoie aussi à une réalité historique : les femmes se sont de fait particulièrement engagées dans les conflits religieux de la Révolution. L'objet n'est pas ici d'interroger l'articulation entre les pratiques politiques et les représentations, mais de donner à voir un autre visage de l'engagement féminin, celui de cette « autre Bretonne », qui adhère au changement et s'engage dans le mouvement révolutionnaire.

Jusqu'aux évolutions politiques du second xx^e siècle, la Bretagne et plus globalement l'Ouest français ont longtemps été perçus comme des terres blanches de conservatisme et de réaction. Au tournant du bicentenaire de la Révolution, un certain nombre de travaux ont contribué à réévaluer la place de l'engagement patriote dans les régions

1. MICHELET, Jules, *Histoire de la Révolution française*, Paris, Éd. Chamerot, 1849, t. iv, p. 283.

de l'Ouest². Dans un article intitulé « L'autre Bretagne, les clubs révolutionnaires bretons (1789-1795) », P. Gervais avait alors établi un premier état des lieux de ces sociabilités patriotes dans les cinq départements bretons³. « L'autre Bretagne » renvoie ainsi à cette Bretagne bleue, celle des patriotes engagés pour le changement, à la fois minoritaire et moins connue que la Bretagne chouanne. Cette invisibilité de l'engagement patriote breton est encore renforcée quand il s'agit des femmes. Le groupe des femmes patriotes de l'Ouest émerge difficilement dans les archives, il n'a pas fait l'objet de travaux historiques spécifiques et il semble occulté par la présence manifeste des femmes dans les résistances à la Révolution. Ces femmes patriotes sont-elles marginales ou invisibles, occultées par les sources et le poids des mémoires ? Si elles ont existé, comment les observer ? L'objectif n'est pas de prendre par principe le contre-pied de la représentation dominante de femmes engagées pour défendre les traditions, ni de dévoiler une autre vérité, ou de construire une figure concurrente. Il s'agit néanmoins de réfléchir aux processus d'invisibilisation à l'œuvre et de faire émerger une autre dimension de l'engagement féminin dans les départements de l'Ouest. Dans cette perspective, deux observatoires sont privilégiés : les clubs politiques et les fêtes révolutionnaires. Les fêtes constituent un vaste dossier et ne sont abordées ici que dans leur interaction avec les clubs, généralement impliqués dans leur organisation. L'étude est menée à l'échelle de la Bretagne, la Loire-Atlantique ne faisant l'objet que de quelques incursions. Elle se concentre sur la période d'activité des clubs, de 1789 à 1795. À cette échelle et dans ce contexte, nous observerons comment les femmes s'introduisent dans une sphère politique qui les exclut et dans quelle mesure cet engagement est susceptible de leur offrir des perspectives d'émancipation⁴.

Les militantes révolutionnaires dans l'Ouest, marginales ou invisibles ?

Face à l'image prégnante de femmes particulièrement hostiles au changement révolutionnaire, il s'agit de rechercher les traces des militantes – minoritaires mais présentes – engagées en Bretagne pour soutenir la Révolution.

-
2. DROGUET, Alain (éd.), *Les Bleus de Bretagne, de la Révolution à nos jours*, Saint-Brieuc, Fédération Côtes-du-Nord 1989, 1991, 447 p. ; DUPUY, Roger (dir.), *La Révolution dans le Trégor : les Bleus, les blancs et les autres, analyses, portraits, documents*, Saint-Brieuc, Éd. Trégor 89, 1990, 508 p. ; *Id.*, *La Garde Nationale et les débuts de la Révolution en Ille-et-Vilaine*, Paris, C. Klincksieck, 1972, 285 p. ; PEYRARD Christine, *Les Jacobins de l'Ouest : sociabilité révolutionnaire et formes de politisation dans le Maine et la Basse-Normandie, 1789-1799*, Paris, 1996, Publications de la Sorbonne, 408 p.
 3. GERVAIS, P., « L'autre Bretagne, les clubs révolutionnaires bretons (1789-1795) », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 58, 1986, p. 422-447.
 4. Cet article s'inscrit dans le cadre d'une thèse de doctorat, préparée à l'Université Rennes 2, sous la direction de Dominique Godineau, intitulée « Femmes de l'Ouest dans la Révolution française : expériences, engagements et rapports de genre (1788-1801) ».

Une représentation dominante : la fanatique contre-révolutionnaire

Cette représentation est largement construite dès l'époque de la Révolution, sous la plume des autorités révolutionnaires dont les écrits constituent une part importante des sources de la période. Elle n'est pas spécifique aux femmes de l'Ouest et s'observe sur l'ensemble du territoire national. Mais elle apparaît plus nettement encore dans les régions confrontées aux mouvements contre-révolutionnaires, comme celles de l'ouest ou du sud-est de la France⁵. Les administrateurs locaux ne cessent de dénoncer la collusion des femmes et des prêtres réfractaires. Ce constat devient un véritable *topos* qui irrigue l'ensemble des correspondances administratives de la période. En août 1791, dans le contexte des premiers troubles religieux, les administrateurs du district d'Hennebont assurent ainsi que « les prêtres réfractaires ne cessent d'agiter les âmes faibles. Le sexe dévot est celui auquel ils s'attachent plus volontiers⁶ ». A Rennes, un citoyen patriote expose au club que les prêtres réfractaires, par « leurs suggestions perfides aux âmes faibles, aux femmes surtout, ont révisé d'abord les opinions, ensuite les individus et insensiblement il s'est fait deux partis bien marqués⁷ ». Influençables, les femmes seraient aussi influentes, comme le suggère l'accusateur public du tribunal de district de Saint-Brieuc : « les prêtres fanatiques ont tourné la tête des filles et des femmes et celles-ci ont tourné la tête de quelques hommes⁸ ». Pour cette raison, l'opinion des femmes ne doit pas être négligée. Susceptibles d'influencer leurs époux, elles ont aussi la charge de l'éducation des futurs citoyens. Un membre de la société populaire d'Auray expose ainsi, dans le contexte de la poursuite des prêtres réfractaires en 1792, « combien il est important de rectifier l'opinion des femmes, à cause de la puissance morale de cette précieuse moitié du genre humain sur l'autre qu'elle a toujours su adroitement gouverner⁹ ». Pour les hommes qui administrent les territoires locaux dans cette période d'intenses conflits religieux, les femmes sont considérées comme de potentielles agitatrices et cette méfiance est confortée par les identités de genre qui placent les femmes du côté de l'émotion et de l'impulsivité.

5. LAPIED, Martine, « La fanatique contre-révolutionnaire : réalité ou représentations ? », dans Luc CAPDEVILA, Sophie CASSAGNES, Martine COCAUD, Dominique GODINEAU, François ROUQUET et Jacqueline SAINCLIVIER (dir.), *Le genre face aux mutations. Masculin et féminin du Moyen Âge à nos jours*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2003, p. 255-264.

6. Arch. dép. Morbihan, L 254, lettre du 31 août 1791 adressée par le district d'Hennebont au directoire du département du Morbihan.

7. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1557, lettre non datée adressée par un patriote à la Société des Amis de la Constitution de Rennes.

8. Arch. dép. Côtes-d'Armor, 112 L 25, plainte du citoyen Besné, accusateur public du tribunal de district de Saint-Brieuc, 12 juillet 1791.

9. Arch. dép. Morbihan, L 1476, registre de délibérations du club politique d'Auray, 20 septembre 1792.

Cette figure dominante de femmes rétives au changement révolutionnaire repose aussi sur la rareté et la nature des sources exploitables. Le « silence des archives¹⁰ » auquel se heurte tout historien des femmes et du genre est encore renforcé quand il s'agit d'observer la place des femmes dans la sphère publique et politique. La bibliographie existante sur le sujet est d'ailleurs limitée et les figures de femmes qui émergent sont d'abord des opposantes à la Révolution ou des victimes – blanches ou bleues – des troubles de la guerre civile¹¹. Dans un contexte où les femmes sont exclues de la vie politique et tenues en marge de la sphère publique, elles apparaissent essentiellement dans les archives de la répression, des jugements des tribunaux aux papiers des comités de surveillance. Ce type d'archives oriente le regard vers les infractions à la loi et met en avant les résistances à la Révolution¹². Il est particulièrement difficile de déceler dans les sources les formes d'adhésion politique d'un groupe, les femmes, qui se trouve justement exclu des institutions et dépourvu de droits politiques. Les indicateurs les plus clairement identifiables de la politisation – la participation aux élections, l'engagement dans les gardes nationales ou comme volontaires aux armées, la participation aux pouvoirs locaux – concernent les acteurs masculins. L'implication des femmes dans la vie politique, *a fortiori* dans les milieux populaires et ruraux, ne peut être saisie qu'à travers des actions davantage informelles, situées aux marges de la sphère politique officielle. L'absence dans les départements bretons de véritable activisme sans-culotte renforce la difficulté¹³. Les « citoyennes tricoteuses » étudiées par Dominique Godineau à Paris, retrouvées par Jacques Guilhaumou et Martine Lapiéd dans le sud-est de la France et dans une moindre mesure par Christine Peyrard dans l'Ouest intérieur, se laissent difficilement observer dans ce territoire, où il n'y a pas eu d'actifs mouvements sectionnaires¹⁴. Les archives des comités de surveillance et des tribunaux

10. PERROT, Michelle, *Les femmes ou les silences de l'histoire*, Paris, Flammarion, 1998, 494 p., ici p. 12.

11. LAGRÉE, Michel, ROCHE, Jehanne, *Tombes de mémoire : la dévotion populaire aux victimes de la Révolution dans l'Ouest*, Rennes, 1993, 148 p. ; VRAY, Nicole, *Les femmes dans la tourmente*, Rennes, 1988, 141 p.

12. LAPIED, Martine, « La visibilité des femmes dans la Révolution française », dans LAPIED, Martine, PEYRARD, Christine (dir.), *La Révolution française au carrefour des recherches*, Aix-en-Provence, 2003, 356 p., p. 303 ; LAPIED Martine, GUILHAUMOU Jacques, « Les femmes dans les archives des comités de surveillance des Bouches-du-Rhône », dans DERMENJIAN, Geneviève, GUILHAUMOU, Jacques, LAPIED, Martine (dir.), *Femmes entre ombres et Lumières. Recherches sur la visibilité sociale (XVI^e-XX^e siècles)*, Paris, Publisud, 2000, 320 p.

13. DUPUY, Roger, « Aux origines du « fédéralisme » breton : le cas de Rennes (1789-mai 1793) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. 82/3, 1975, p. 337-360.

14. GODINEAU, Dominique, *Citoyennes tricoteuses. Les femmes du peuple à Paris pendant la Révolution française*, Aix-en-Provence, Alinéa, 1988, 420 p. ; GUILHAUMOU, Jacques, « Conduites politiques de Marseillaises pendant la Révolution française », *Provence historique*, t. CLIII, 1996, p. 471-489 ; LAPIED, Martine, « Parole publique des femmes et conflictualité pendant la Révolution, dans le Sud-

demeurent dans ces conditions les sources où les femmes apparaissent le plus¹⁵. Enfin, au-delà des représentations dominantes, du poids des identités de genre et du filtre des sources, l'invisibilité des femmes patriotes renvoie aussi à la réalité d'un territoire où s'exprime un profond refus de la Révolution. Le basculement de la région vers une situation de guerre civile larvée, la chouannerie, de 1793 au début de l'Empire, accentue encore la mise en visibilité des résistances à la Révolution au détriment des manifestations d'adhésion ou de soutien. Dans ces conditions, les clubs, ces sociétés de patriotes où l'on s'informe et débat des affaires politiques, apparaissent comme les principaux observatoires du militantisme patriote féminin.

Les clubs politiques, un observatoire de l'engagement patriote féminin

Dans le cadre de la grande enquête sur les sociétés politiques révolutionnaires, coordonnée par Jean Boutier et Philippe Boutry dans les années 1980, P. Gervais a dénombré cent-vingt-deux sociétés politiques pour les quatre départements des Côtes-d'Armor, du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan¹⁶. La quasi-totalité de ces clubs, actifs à un moment ou un autre de la période 1789-1795, sont des sociétés politiques affiliées au club des Jacobins de Paris. Créées sous le nom de « Sociétés des amis de la Constitution » en 1790-1791, elles deviennent « Sociétés des amis de la Liberté et de l'Égalité » après le 10 août 1792 avant de se transformer en sociétés populaires en l'an II, après de fréquentes vagues d'épurations, dissolutions et refondations à l'initiative des représentants en mission. À partir de différentes sources de la période révolutionnaire – les registres de délibérations des sociétés politiques, la presse locale, les correspondances et délibérations des administrations locales –, il a été possible de repérer la présence de femmes dans dix-huit sociétés. Huit de ces clubs sont localisés dans des villes importantes (Brest, Lorient, Rennes, Saint-Brieuc, Saint-Malo, Vannes, ainsi que Saint-Servan et Port-Louis, dans l'orbite de Saint-Malo et Lorient), cinq se trouvent dans des villes moyennes qui sont aussi des chefs-lieux de districts (Auray, Fougères, Guingamp, Lannion, Morlaix), les cinq derniers appartiennent à de plus petites localités qui ont néanmoins le statut de chefs-lieux de cantons (Landivisiau, Quiberon, Guémené-sur-Scorff, Pont-l'Abbé et Quintin). Huit de ces sociétés sont localisées sur le littoral, qui de façon générale

Est de la France », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 344, 2006, p. 47-62 ; PEYRARD, Christine, *Les jacobins de l'Ouest...*, *op. cit.*

15. DUPUY, Roger, « Les femmes et la Contre-Révolution dans l'Ouest », *Bulletin d'Histoire économique de la Révolution*, 1979, p. 61-70 ; FAJEAUX, Sophie, « Les femmes suspectées de contre-Révolution en Ille-et-Vilaine (1793-1795) », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LXXXVII, 1999, p. 321-331.

16. GERVAIS, P., « L'autre Bretagne... », art. cité ; BONIN, Serge, LANGLOIS, Claude, BOUTIER, Jean, BOUTRY, Philippe (dir.), *Atlas de la Révolution française*, t. 6, *Les sociétés politiques*, Paris, Éd. de l'École des hautes études en sciences sociales, 1992, 132 p.

constitue un espace particulièrement favorable à l'implantation des clubs dans l'Ouest. La majorité d'entre eux s'est formée entre l'automne 1789 et l'été 1791 pour disparaître entre l'automne 1794 et l'été 1795. Trois sociétés ont une durée de vie plus courte, le club de Pont-l'Abbé est fondé en 1792, les sociétés de Quiberon et de Landivisiau au début de l'an II¹⁷.

Le repérage de la présence féminine dans les sociétés politiques est étroitement lié aux hasards de la conservation des sources. Les registres de délibérations des clubs constituent la documentation la plus précieuse pour identifier la place des femmes dans ces sociétés. Dans ces registres sont retracés, séance après séance, les motions, les débats et les traits marquants de la vie des clubs. Peu de registres de ce type sont conservés : onze seulement sont connus pour les quatre départements étudiés et dix d'entre eux ont été analysés¹⁸. Quand les registres de délibérations des sociétés existent, ils permettent à chaque fois de repérer la présence des femmes, plus ou moins actives, mais toujours là à un moment ou un autre de la vie du club. Onze clubs pour lesquels les registres de délibérations sont accessibles, c'est peu et cela limite les possibilités d'observation du militantisme féminin. Pour les sept autres cas de figure, la présence des femmes est attestée par des documents isolés, retrouvés parfois au hasard des recherches. Ce chiffre global de dix-huit sociétés sur cent-vingt-deux n'est donc que le produit de l'état de la documentation disponible. Il est probable que les femmes aient été impliquées dans la vie de la majorité des sociétés politiques de la région, sans savoir néanmoins quel degré d'implication elles ont pu y avoir. Ces dix-huit sociétés politiques ne constituent donc pas un échantillon représentatif, mais elles peuvent être adoptées comme observatoire des rapports de genre et des pratiques politiques féminines dans les clubs de ces quatre départements bretons.

Une présence féminine périphérique dans des clubs masculins

Une situation comparable se dégage pour chacun de ces dix-huit clubs : ce sont des clubs masculins, où les femmes n'apparaissent que dans une situation périphérique. Cette réalité s'inscrit dans un contexte plus large où les clubs féminins ou mixtes font figure d'exception. Sur près de six mille sociétés politiques actives en l'an II sur l'ensemble du territoire national, une soixantaine de sociétés de femmes est actuellement

17. GERVAIS, P., « L'autre Bretagne... », art. cité, p. 436-444.

18. Un ou plusieurs registres de délibérations sont conservés pour les clubs d'Auray, Guémené-sur-Scorff, Guingamp, Landivisiau, Lorient, Pont-l'Abbé, Quintin, Saint-Brieuc, Saint-Malo et Saint-Servan. Le registre du club de Vannes a été étudié à partir de trois copies élaborées dans la deuxième moitié du XIX^e siècle et conservées aux Archives départementales du Morbihan (Arch. dép. Morbihan, 2 MI 41, L 1646, L 1997). Le registre du club de Pont-l'Abbé, tout juste repéré aux Archives municipales de Pont-l'Abbé, reste encore à étudier. D'après l'étude menée par Alain Signor, il s'agit aussi d'un club masculin, où les femmes apparaissent dans des rôles secondaires (SIGNOR, Alain, *La Révolution à Pont-l'Abbé*, Paris, 1969, 422 p.).

recensée¹⁹. L'Ouest de la France en est particulièrement dépourvu. En l'état actuel des recherches, il semble que la Bretagne n'en compte aucun. Les sociétés politiques mixtes ne sont pas davantage représentées. Dans ces clubs mixtes, les femmes sont membres comme les hommes, elles payent une cotisation et peuvent prendre part aux votes et aux instances dirigeantes. En Bretagne, ce type de sociétés mixtes n'a manifestement pas existé. Les femmes peuvent dans certains cas participer aux débats mais n'ont jamais le statut de membres. Les villes bretonnes ne connaissent pas, on l'a dit, de sociabilités sectionnaires actives, or les sociétés mixtes sont souvent des sociétés fraternelles nées dans le cadre des sections²⁰. Seule la société de Quiberon pourrait éventuellement évoquer une société mixte. En décembre 1793, les membres de la société populaire d'Auray prennent connaissance « du procès verbal de la 1^{re} séance tenue par les sans-culottes montagnards de Quiberon, qui [l'] ont créé[e] en leur presque île par trente-cinq bons patriotes et quatre dames citoyennes et qui demandent en conformité de l'arrêté du 28 frimaire an II de fraterniser avec celle d'Auray²¹ ». Mais l'absence de registre de délibérations pour cette société populaire de Quiberon ne nous permet pas de cerner plus avant la place que les femmes y ont véritablement occupée. Il semble peu probable qu'elles aient été acceptées comme membres à part entière, à un moment où les clubs se créent de façon conformiste sur le modèle d'un club des Jacobins exclusivement masculin. Un autre exemple témoigne de la possible existence d'une société de femmes à Nantes. Mais il ne se fonde que sur un document, qui plus est de seconde main. Il évoque un serment, prêté en février 1791 par les « dames du district de Nantes », de ne jamais épouser ou s'associer à des aristocrates. Il est question d'une « secrétaire perpétuelle [qui] du club a posé le cachet », laissant supposer que ces femmes ne se sont pas contentées de prêter serment mais se sont organisées entre elles²². Dans le département de la Loire-Inférieure, les registres de

19. DESAN, Susan, « Constitutionnal Amazons. Jacobin Women's Clubs in the French Revolution », dans Bryan T. RAGAN, Elizabeth A. WILLIAMS (éd.), *Re-creating Authority in Revolutionary France*, New Brunswick (N.J.), Rutgers University Press, 1992, 235 p. ; GODINEAU, Dominique, *Citoyennes tricoteuses*, *op. cit.*, p. 114 ; GODINEAU, Dominique, *Les femmes dans la société française, 16^e-18^e siècles*, Paris, 2003, 254 p., p. 202 ; GUILHAUMOU, Jacques, LAPIED, Martine, « L'action politique des femmes pendant la Révolution française », dans FAURÉ, Christine (dir.), *Encyclopédie politique et historique des femmes : Europe, Amérique du Nord*, Paris, 1997, p. 208-246 ; VILLIERS, Marc de, baron, *Histoire des clubs de femmes et des légions d'amazones, 1793-1848-1871*, Paris, 1910, 423 p.

20. Dans les villes, les sections sont les circonscriptions électorales de base, où se tiennent les assemblées primaires. Elles sont aussi le quartier où l'on vit et deviennent en l'an II, à Paris et dans certaines villes de province, le cadre d'une intense vie politique locale. L'assemblée de section peut alors devenir une assemblée politique quotidienne, ouverte aux habitants du quartier dont les éléments les plus militants forment la sans-culotterie. Sur les sociétés politiques mixtes : GODINEAU, Dominique, *Citoyennes tricoteuses*, *op. cit.*, p. 116.

21. Arch. dép. Morbihan, L 1476, registre de délibérations du club d'Auray, séance du 2 nivôse an II.

22. *Arrêté des Dames et Demoiselles patriotes de Nantes*, cité dans VILLIERS, Marc de, baron, *Histoire des clubs de femmes...*, *op. cit.*, Paris, 1910, p. 142.

délibérations des trois sociétés politiques de Nantes ont disparu et manifestement seul le registre de la société de Paimbœuf est conservé à l'échelle du département²³. Les sources disponibles sur les clubs nantais n'apportent que des informations éparpillées qui établissent plutôt la mobilisation des femmes dans le cadre des sociétés politiques masculines existantes²⁴. Il arrive toutefois que les citoyennes s'organisent entre elles, mais de façon occasionnelle et à l'initiative des membres masculins du club. À Saint-Malo, par exemple, à l'automne 1793, quelques femmes se réunissent en comité et font imprimer en leur nom une adresse patriotique. Cette initiative, impulsée par le représentant en mission Jullien, demeure trop ponctuelle pour que l'on puisse y voir un embryon de club féminin, d'autant plus qu'elle intervient au moment même où les clubs de femmes sont interdits par le décret de Convention du 9 brumaire an II (30 octobre 1793).

Les rares sociétés féminines qui émergent dans les archives s'ancrent finalement dans des sociabilités traditionnelles, marquées par une forte différenciation des sexes et des groupes sociaux. Les sociabilités politiques et culturelles de l'Ancien Régime sont essentiellement masculines et les femmes y apparaissent surtout dans le cadre de cercles mondains²⁵. Quelques assemblées de femmes, repérées dans le contexte de la pré-révolution, témoignent malgré tout de l'existence de sociabilités féminines en prise avec la vie politique²⁶. Ainsi, en 1788, des femmes de la noblesse de Rennes rédigent une déclaration pour soutenir le combat des parlementaires bretons²⁷. Leur assemblée n'est pas occasionnelle, elle est structurée et fonctionne en réseau avec d'autres cercles de femmes nobles de la province. Elle communique aussi avec au moins une assemblée rennaise de femmes du Tiers. En octobre 1788, les « dames et demoiselles de la paroisse

23. GERVAIS, P., « L'autre Bretagne... », art. cité ; GUICHETEAU, Samuel, *La Révolution des ouvriers nantais. Mutation économique, identité sociale et dynamique révolutionnaire (1740-1815)*, Rennes, 2008, 370 p., ici p. 333 ; Inventaire de la série L des Archives départementales de la Loire-Atlantique.

24. BOIS, Paul (dir.), *Histoire de Nantes*, Toulouse, 1977, 477 p. ; GUÉPIN, Ange, *Histoire de Nantes*, Nantes, 1839, 604 p. ; LALLIÉ, Alfred, *Les sociétés populaires à Nantes pendant la Révolution*, Nantes, 1914, 239 p.

25. BLANC, Olivier, « Cercles politiques et « salons » du début de la Révolution (1789-1793) », *Annales Historiques de la Révolution Française*, n° 344, 2006, p. 63-92 ; DULONG, Claude, « De la conversation à la création », dans DUBY, Georges, PERROT Michelle (dir.), *Histoire des femmes en Occident*, t. III, XVI^e-XVIII^e siècle, Nathalie ZEMON DAVIS, Arlette, FARGE (dir.), Paris, Perrin, 1991, p. 461-489. ; GODINEAU, Dominique, *Les femmes dans la société française, 16^e-18^e siècles*, op. cit., p. 186-190.

26. Les assemblées de femmes de la période pré-révolutionnaires sont mal connues. Dans son ouvrage classique, Augustin Cochin n'évoque pas les femmes (COCHIN, Augustin, *Les sociétés de pensée et la Révolution en Bretagne (1788-1789)*, Paris, 1925, 2 vol.). Sur le sujet, consulter : LAURENT, Catherine, « Une assemblée de femmes en 1788 », dans *Charpiana, Mélanges offerts par ses amis à Jacques Charpy*, Bannalec, 1991, p. 735-739.

27. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 4941, Arrêté et protestations des dames de la noblesse de Rennes, non daté ; Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 35 J 2/230 (fond Botherel), Protestation des dames et demoiselles de la paroisse Saint-Sauveur de Locminé, 31 octobre 1788.

Saint-Sauveur de Locminé » se mobilisent pour la même cause et organisent une célébration publique après le rappel du Parlement. Nobles et bourgeois sont alors rassemblés pour défendre les libertés bretonnes. Le ton change en janvier 1789, quand les « Dames de la Marine Royale de Brest » s'expriment pour réaffirmer les privilèges de leur ordre face aux revendications du Tiers²⁸. Dans ces luttes pré-révolutionnaires, les femmes assemblées appartiennent aux élites locales et leurs positions s'accordent au mouvement général, d'une lutte contre les réformes royales à l'affrontement entre les ordres. La rédaction des doléances ne semble pas susciter d'organisations féminines spécifiques. Des femmes participent à leur rédaction dans le cadre des corporations, quand celles-ci sont mixtes, comme celles des boulangers, des bouchers ou des cabaretiers²⁹. Il arrive aussi, mais rarement, qu'elles participent à la rédaction des doléances dans le cadre de l'assemblée des habitants, à l'image de ces quelques femmes de Saint-Péran, qui expriment leurs doléances personnelles à la fin du cahier de la paroisse³⁰.

Sous la Révolution, les seules associations de femmes clairement attestées sont des sociétés de bienfaisance. Ancrées dans des sociabilités féminines traditionnelles elles se dotent alors d'un sens politique nouveau. Elles existent à Rennes, Morlaix, Lorient et probablement dans d'autres villes, au moins en 1790-1791³¹. Ce ne sont pas des sociétés politiques – leur objectif premier est de secourir les indigents – mais elles offrent un cadre pour participer à la vie publique et politique. À Morlaix, « Les dames patriotes de cette ville ont formé un club sous le nom de société de bienfaisance³² ». Elles prennent l'initiative d'organiser une cérémonie religieuse avec le clergé constitutionnel pour célébrer l'acceptation de la nouvelle constitution par le roi et elles y invitent les autorités politiques locales. On retrouve à Rennes et à Lorient des démarches équivalentes d'organisation de cérémonies patriotiques qui sont aussi l'occasion de récolter des dons pour les pauvres. Ces sociétés de bienfaisance

28. *Le Héraut de la Nation* (consultable aux Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 3 Per 483), n° 18 et n° 19, Arrêté des Dames de la Marine royale de Brest, 24 janvier 1789.

29. ROUDAUT, François, « Les cahiers de doléances de la sénéchaussée de Lesneven », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 1980, n° 3, p. 493-531.

30. CHARPY, Jacques, GUEGUEN, Bernard, LAURENT, Catherine (éd.), *Agitations et doléances en 1789 dans la sénéchaussée de Rennes*, Rennes, 1977 ; LARIVIÈRE, R., « Les femmes dans les assemblées des paroisses pour les élections aux États généraux de 1789 », *Bulletin d'histoire économique et sociale de la Révolution française*, 1974, p. 123-160.

31. *Journal des départements, districts et municipalités de la ci-devant province de Bretagne et des Amis de la Constitution* (consultable aux Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 Per 477), n° 322, 24 juillet 1791 ; Arch. mun. Lorient, 1 D 1, registre de délibérations municipales, séance du 14 juillet 1790 ; Arch. mun. Rennes, I 74, lettre de Thérèse Boullé, secrétaire de la société de bienfaisance à la société des amis de la Constitution de Rennes, 24 février 1792 ; BnF, 8-LC11-482 (BIS), *Feuille hebdomadaire de la ville de Lorient*, p. 301.

32. *Journal des départements, districts et municipalités de la ci-devant province de Bretagne et des Amis de la Constitution*, supplément au n° 376, 24 septembre 1791.

sont politiquement situées, leurs membres se qualifient de « dames patriotes », elles agissent en concertation avec les autorités municipales et en collaboration avec le clergé constitutionnel. Néanmoins, il ne s'agit pas de sociétés politiques à proprement parler. Aussi, en l'absence de clubs féminins ou de clubs mixtes, c'est dans les clubs masculins que les femmes vont s'introduire et se mobiliser.

Quelle place pour les femmes dans les clubs politiques masculins ?

Si les femmes ne sont pas membres des différents clubs étudiés, elles n'en sont pas absentes. Elles s'y introduisent plus ou moins discrètement et s'y comportent en spectatrices actives.

S'introduire dans des cercles d'hommes

À l'échelle des dix sociétés politiques pour lesquelles un registre de délibérations a été conservé et analysé, il est possible d'observer les étapes de la participation des femmes aux séances des clubs. Plusieurs scénarios se jouent en fonction des lieux, mais un élément récurrent se dégage malgré tout. Il s'agit de la prestation du serment civique, prononcé collectivement par les femmes des tribunes devant les membres du club. Le serment apparaît comme un moment véritablement fondateur, qui entérine la présence des femmes dans le club et la légitime. Ces premiers serments féminins sont prêtés dans la première moitié de l'année 1791. Dès le mois de janvier, à Nantes, le serment civique est semble-t-il prêté au Club des Capucins par une petite cinquantaine de femmes, parmi lesquelles figure la fille du président de la Société³³. A l'échelle de nos quatre départements, il intervient d'abord à Lorient, au mois de février, puis à Vannes, Brest, Rennes, Guingamp, Saint-Servan, Saint-Malo et Fougères. À Lorient, c'est un membre du club qui propose aux dames présentes dans les galeries de prêter le serment civique³⁴. À Brest, en avril 1791, « plusieurs dames qui, animées des sentiments du plus pur patriotisme, ont demandé à prêter le même serment » ont juré de « ne reconnaître pour parents, amis et époux que les partisans de la Sainte Constitution³⁵ ». À Fougères, en juin 1791, d'après le journal du département, « plus de 400 femmes demandèrent à jurer fidélité à une Constitution

33. DÉRÉ, Anne-Claire, *Fêtes révolutionnaires à Nantes*, Rennes, 1989, p. 11 ; LALLIÉ, Alfred, *Les sociétés populaires à Nantes...*, *op. cit.*, p. 22.

34. Arch. dép. Morbihan, L 2000, registre de délibérations du club de Lorient, séance du 21 février 1791.

35. *Ibid.*, L 1997, registre de délibérations du club de Vannes, séance du 19 avril 1791 ; PEYRARD, Christine, GODINEAU, Dominique, VOVELLE, Michel, « Table ronde et conclusions. La place des périodes révolutionnaires dans la conquête des droits et dans l'insertion des femmes dans la vie politique locale », dans *Femmes et politique en Provence, xviii^e-xx^e siècles*, *Provence historique*, t. XLVI, n° 186, 1996, p. 505.

qu'elles n'avoient pas encore connue et qui cependant faisoit leur bonheur ; elles demandèrent que leur nom fût joint à ceux qui se trouvoient à la défense de la constitution et cette demande leur fut accordée. Leurs noms furent inscrits sur le registre de la société à mesure qu'elles prêtoient serment³⁶ ».

Les femmes, ainsi, en font elles-mêmes la demande ou bien c'est un membre du club qui leur propose de prêter le serment civique, sans qu'il soit possible de savoir s'il répond à des sollicitations formulées en amont de façon informelle. Ces prestations de serments interviennent souvent à des moments spécifiques, notamment lors d'évènements marquants ou de cérémonies publiques. À Rennes comme à Guingamp³⁷, les femmes prêtent le serment civique lors d'une cérémonie funèbre en l'honneur de Mirabeau. Pierre Guyomar, un des membres fondateurs du club de Guingamp, a-t-il joué un rôle favorable à la mobilisation des soixante et une citoyennes qui inscrivent alors leurs noms sur le registre de la société ? Quelque temps plus tard, élu député à la Convention, il publie une brochure favorable à l'égalité politique entre les sexes³⁸. Avec Condorcet ou Romme, il fait partir des rares députés à avoir embrassé une telle position³⁹.

À Fougères, les femmes prêtent serment lors d'une séance extraordinaire de la société des amis de la Constitution assemblée en réaction à la réception de la nouvelle de la fuite du roi⁴⁰. Ces vagues de serments, qui interviennent dans une séquence resserrée entre février et juin 1791, témoignent d'un moment d'entrée et de reconnaissance collective des femmes dans les clubs. À Auray, ce moment fondateur prend une forme différente : trente-trois femmes obtiennent l'affiliation au club en octobre 1792 et leurs noms sont inscrits dans le registre de la société⁴¹. Mais l'affiliation ne signifie pas pour autant qu'elles deviennent membres à part entière. Elles ne payent pas de cotisation et n'ont pas le droit de voter les motions. Il s'agit d'abord d'une reconnaissance symbolique, qui leur offre un statut intermédiaire entre les membres, masculins, et les anonymes du public. Ces moments fondateurs que sont les prestations de serments sont aussi l'occasion de cerner les contours de ce groupe des habituées des clubs.

36. *Journal des départements, districts et municipalités de la ci-devant province de Bretagne et des Amis de la Constitution*, n° 302, 1^{er} juillet 1791.

37. *Journal des départements, districts et municipalités de la ci-devant province de Bretagne et des Amis de la Constitution*, n° 239, 19 avril 1791 ; Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1 J 64.

38. GUYOMAR, Pierre, *Le partisan de l'égalité politique entre les individus, ou Problème très important de l'égalité en droits et de l'inégalité en fait*, avril 1793, Archives parlementaires, tome 63, séance du 29 avril 1793, p. 591-599.

39. GODINEAU, Dominique, *Citoyennes tricoteuses*, op. cit., p. 276.

40. *Journal des départements, districts et municipalités de la ci-devant province de Bretagne et des Amis de la Constitution*, n° 302, 1^{er} juillet 1791.

41. Arch. dép. Morbihan, L 1476, registre de délibérations du club d'Auray, séance du 7 octobre 1792.

Les habituées des clubs, contours d'un groupe flou

Il est difficile de repérer l'identité des femmes qui assistent aux séances des sociétés politiques puisqu'elles ne figurent pas sur les listes des membres. Leurs noms sont néanmoins relevés à certaines occasions, quand elles prêtent le serment civique, quand elles prennent la parole ou se voient confier des missions spécifiques. Les prestations de serments civiques donnent aussi une indication sur le nombre de ces femmes patriotes assez engagées dans la vie du club pour se livrer à ce geste solennel et sacré. À Vannes, vingt-neuf femmes prêtent serment en 1791 dans un club qui compte deux cent cinquante à trois cents membres masculins⁴². Dix-huit à vingt d'entre elles sont apparentées à des membres du club. Dans certains cas, l'engagement prend une dimension véritablement familiale. On citera, dans la famille Piard-Quellenec, la mère et la fille, assidues aux séances du club ; elles y prêtent le serment civique et y côtoient le père et les deux fils de la famille qui en sont aussi des membres actifs. À Guingamp, un quart des soixante et une femmes qui prêtent le serment civique en juin 1791 portent le même nom qu'un clubiste. C'est aussi le cas de dix femmes sur les dix-sept citoyennes de Saint-Malo qui signent en l'an II une adresse patriotique.

Alors, le militantisme féminin est-il d'abord l'expression d'un engagement familial ? Probablement pour une bonne part, mais cela n'est ni général ni automatique. Un certain nombre de femmes demeurent engagées sans lien apparent avec des clubistes, même s'il est vrai que des liens familiaux peuvent demeurer invisibles quand seuls les patronymes sont connus. Aussi, les épouses et filles de clubistes ne sont pas toutes présentes lors des prestations de serments civiques. Certaines, même, comme la citoyenne Tassel, épouse du président de la société populaire d'Auray, sont inquiétées par le comité de surveillance en l'an II pour complicité avec les prêtres réfractaires⁴³. Les familles peuvent être divisées, les femmes n'empruntent pas toujours le même chemin que leurs proches parents. Pour celles qui choisissent de prêter serment devant le club, la démarche peut s'inscrire dans des logiques de groupes et de réseaux familiaux, mais relever aussi d'un choix individuel. Cette logique de réseaux fonctionne d'ailleurs aussi pour les hommes et n'invalide pas la dimension individuelle et choisie de leur engagement. En l'an II, la composition masculine des sociétés populaires se démocratise et de même l'assistance féminine semble se diversifier. Il n'est plus question de « dames patriotes » comme en 1790-1791, mais de « citoyennes », qui n'appartiennent plus exclusivement aux milieux des élites patriotes locales. C'est au moins le cas à Lorient où de nombreuses ouvrières du port assistent aux séances du club.

42. Arch. dép. Morbihan, L 1646 (copie du registre du club de Vannes), séances de février à mars 1791 ; FRÉLAUT, Bertrand, *Les Bleus de Vannes*, thèse de doctorat, Michel DENIS (dir.), dactyl., 1989, t. I, p. 108.

43. Arch. dép. Morbihan, L 1476, registre du club d'Auray, séance du 15 et 16 germinal an II ; GUILLEVIC, Catherine, *Acteurs et enjeux politiques à Auray pendant la Révolution*, dactyl., mémoire, Pierre GUILLAUME (dir.), IEP Bordeaux 3, 1990, p. 89.

S'il est difficile de dresser un portrait de groupe précis de ces habituées des clubs, il semble qu'au moins dans les premiers temps, elles soient bien intégrées dans les réseaux des membres masculins par leur milieu social ou familial. Pour cette raison peut-être et tant qu'elles ne cherchent pas à sortir du cadre où elles sont cantonnées, leur présence aux séances des clubs semble bien accueillie.

Une présence féminine encouragée, tolérée, contestée ?

D'après les procès-verbaux des séances des sociétés politiques, les clubistes accueillent la présence des femmes et leurs serments civiques avec un grand enthousiasme. Est-ce un discours policé de pure forme, visant à dire l'unité pour mieux la créer ? Dans le contexte des conflits religieux qui divisent ces régions dès 1791, la mobilisation patriotique des femmes a pu être perçue comme une heureuse occasion de promouvoir les changements à l'œuvre au-delà des cercles restreints des élites patriotes masculines. À Saint-Servan, les deux premières femmes à assister aux séances du club en avril 1791 sont invitées aux places d'honneur, de chaque côté du président⁴⁴. Leurs serments civiques sont régulièrement salués et applaudis. En l'an II, à Guémené-sur-Scorff, sur le constat que les femmes sont nombreuses sur la grande place mais absentes dans les tribunes de la société, on nomme « quatre commissaires pour aller leur faire une invitation de se rendre dans l'assemblée [...] les commissaires de retour ont rapporté que les citoyennes ont été bien flattées de cette prière et qu'elles étoient même presque toutes rendues à la porte du temple⁴⁵ ». Par la suite, les citoyennes de Guémené assistent aux séances mais sont rarement impliquées dans les activités du club.

Bien accueillies, les femmes se trouvent néanmoins cantonnées en marge des clubs. Cette position de spectatrices, maintenues à la périphérie des débats des sociétés politiques, se matérialise nettement dans l'espace. Les clubs s'installent souvent dans d'anciens édifices religieux et les femmes occupent les tribunes ou galeries qui surplombent l'assemblée des membres. Elles sont pour cette raison régulièrement nommées les « dames des galeries », avant d'être plus souvent qualifiées en l'an II de « citoyennes » ou de « républicaines ». Selon les cas de figure, les galeries sont occupées par les femmes seules ou par l'ensemble des spectateurs, hommes et femmes confondus. Quand elles se plaignent de cette position, ce n'est jamais explicitement au nom d'un désir accru de participation ou d'intégration mais pour des raisons pratiques. À Guémené-sur-Scorff où les tribunes sont réservées aux femmes, « une citoyenne ayant demandé et obtenu la parole qui lui a été accordée

44. Arch. mun. Saint-Malo, 1 S 2, registre des séances publiques du club de Saint-Malo, séance du 23 avril 1791.

45. Arch. dép. Morbihan, L. 1755, registre de délibérations du club de Guémené-sur-Scorff, séance du 30 pluviôse an II.

a dit que le crillage (*sic*) du bois de leur tribune les gênaient et les empêchaient de voir clairement les membres de la société ». Cette demande est réitérée quatre mois plus tard⁴⁶. Il n'est pas exclu que ces arguments liés à l'inconfort de leur position ne soient une manière détournée de revendiquer une autre place dans l'espace mais aussi dans l'organisation du club.

Les demandes explicites pour obtenir davantage d'intégration dans les sociétés politiques sont rares et concernent essentiellement le serment civique. Dans la majorité des cas observés, les demandes pour accorder le serment civique aux femmes sont acceptées et même encouragées. À Quintin, cependant, les clubistes expriment leurs réticences, révélant en creux qu'il y a bien là un enjeu de pouvoir au-delà du symbole. En juillet 1791, quand plusieurs citoyennes de Quintin expriment leur désir de prêter le serment civique, pour « prouver qu'elles sont attachées à la Constitution », leur demande est jugée par les membres « fort inutile », au prétexte que le serment n'est pas nécessaire pour assister aux séances publiques du club. Pour les rassurer, l'assemblée arrête que « toutes personnes sans distinction de sexe pourront se présenter aux séances du dimanche ». En refusant de leur accorder l'intégration symbolique au cercle des citoyens, les clubistes de Quintin délimitent nettement la place dévolue aux femmes. Bienvenues aux séances publiques de la société, il n'est pas question qu'elles s'intègrent plus avant dans la vie du club. L'une d'elle manifestement insiste car l'assemblée finalement « a reçu sans tirer à conséquence la promesse de Marie Savourou, fille majeure, d'être fidèle à la Nation, à la loi et au Roi et spécialement à la Constitution Civile du Clergé⁴⁷ ». Pour les membres du club, la « conséquence » à éviter semble bien être la potentielle volonté des citoyennes d'assister aussi aux séances particulières du club.

Les dessous des cartes sont rarement dévoilés et les stratégies mises en œuvre par les citoyennes – pour obtenir qu'un membre du club porte leur parole ou pour gagner l'adhésion de la majorité – restent largement dans l'ombre. Elles sont néanmoins palpables quand une même revendication est plusieurs fois mise à l'ordre du jour. À Auray, en octobre 1792, les sociétaires refusent aux citoyennes présentes le droit de porter des motions. Elles l'obtiennent en avril 1794. Est-ce parce que la composition du club s'est élargie, parce que ces dernières ont fait la preuve de leur patriotisme ou parce que les sociétaires cèdent à des réclamations répétées ? Ce droit demeure strictement encadré et il est clairement arrêté qu'elles ne peuvent pour autant prendre part aux délibérations⁴⁸. À Saint-Servan, au cours du printemps 1792, la question de la place des femmes dans la société est plusieurs fois débattue, toujours par l'intermédiaire

46. *Ibid.*, L 1755, registre du club de Guéméné-sur-Scorff, séance du 15 floréal an II et du 10 fructidor an II.

47. Arch. dép. Côtes-d'Armor, 101 L 41, registre du club de Quintin, séance du 3 juillet 1791.

48. Arch. dép. Morbihan, L 1476, registre du club d'Auray, séances du 7 octobre 1792 et du 23 germinal an II.

des membres masculins. Les clubistes de Saint-Servan se prononcent majoritairement contre l'affiliation des citoyennes et contre leur présence aux séances privées de la société. Ils refusent aussi qu'elles s'organisent de leur côté en société de femmes, comme un des membres l'avait proposé⁴⁹.

Les femmes patriotes apparaissent donc à la lisière des clubs masculins, leur présence est familière mais toujours périphérique. Comment se sont-elles emparées de l'espace, restreint, qui leur est accordé ?

Des spectatrices actives : répertoire d'actions des militantes révolutionnaires

Des paroles aux actes, les habituées des clubs se mobilisent de multiples façons, sans remettre nettement en question leur exclusion des clubs.

Paroles

Du haut de leurs tribunes, les citoyennes observent, écoutent, manifestent aussi leur adhésion par des applaudissements et se joignent aux chants patriotiques qui clôturent les séances. Dans certains clubs, comme à Auray, Lorient, Vannes ou Nantes, elles peuvent émettre des propositions sous la forme de motions⁵⁰. Selon les cas, elles portent leurs motions directement ou passent par l'intermédiaire d'un membre masculin. Leurs motions concernent d'abord les questions religieuses et d'éducation. À Vannes, par exemple, les citoyennes réclament la fermeture des chapelles qui continuent à accueillir des offices réfractaires. Elles réclament aussi le remplacement des professeurs ecclésiastiques du collège, qu'elles jugent trop frileux face au changement révolutionnaire pour prétendre éduquer de futurs citoyens⁵¹. Leurs motions peuvent aussi porter sur d'autres sujets, liés notamment aux professions de leurs époux. Une citoyenne de Vannes propose ainsi d'étendre aux sous-officiers et aux soldats les décorations prévues pour les officiers des troupes de ligne⁵². A Lorient, l'une d'elles demande que les marins embarqués sur les vaisseaux aient droit à « deux mois de famille⁵³ ».

49. Arch. mun. Saint-Malo, 1 S 1, registre du club de Saint-Servan, séances des 27 et 29 mars 1792.

50. A Nantes, cela concerne la Société des amis de la Liberté, il en est fait mention dans VILLIERS, Marc de, baron, *Histoire des clubs de femmes...*, *op. cit.*, Paris, 1910, p. 142. Pour les autres, les sources sont les registres de délibérations des différents clubs.

51. Arch. dép. Morbihan, L 1646 (copie du registre du club de Vannes), séances du 22 mai et du 9 juillet 1791.

52. *Ibid.*, L 1646 (copie du registre du club de Vannes), séance du 12 mars 1791.

53. *Ibid.*, L 2000, registre du club de Lorient, séance du 22 février 1791. Il s'agit certainement de congés à terre.

Elles s'expriment également par le biais de pétitions collectives. Deux cas de figure peuvent être distingués. Elles signent parfois des pétitions rédigées à l'initiative des membres masculins du club. C'est le cas à Rennes, où une vingtaine de femmes signe en juin 1792 une pétition engageant les pouvoirs locaux à prendre des mesures de surveillance plus radicales contre les prêtres réfractaires⁵⁴. À Saint-Servan, elles obtiennent en avril 1792 le droit de signer les pétitions au même titre que les hommes. Quant aux pétitions exclusivement féminines, nous n'en avons que peu de traces et on peut penser qu'elles relèvent de l'exception. En octobre 1792, cent quarante-sept citoyennes de Lorient s'adressent à la Convention nationale pour défendre les autorités locales, accusées de modérantisme dans le contexte de l'assassinat du négociant Gérard⁵⁵. Elles se présentent comme « les citoyennes de Lorient, glorieuses de ce titre » et précisent à deux reprises qu'elles veulent obtenir justice pour « nos maris, nos enfants ». Nombre d'entre elles sont des parentes des administrateurs locaux et appartiennent à la bourgeoisie négociante au patriotisme modéré qui domine alors les institutions locales. Par cette pétition, ce sont d'abord les intérêts de leurs proches qu'elles entendent défendre. Mais elles témoignent aussi de leur volonté de s'inscrire dans le débat public qui divise alors intensément la ville de Lorient. Face aux attaques des patriotes plus radicaux, elles argumentent pour rappeler le patriotisme de leurs parents qui assument les fonctions d'administrateurs, lèvent les contributions, font des dons patriotiques. Contre la violence populaire, que la faction radicale de la ville justifie au nom des injustices sociales, elles rappellent la force de la loi : « c'est au nom de cette même loi que nous vous demandons justice ». Il est avéré pour un petit nombre de ces signataires qu'elles fréquentent aussi la Société des amis de la Constitution de Lorient. Mais il est possible que certaines s'en éloignent dans ce contexte tendu où une partie des clubistes s'engage en faveur d'un mouvement populaire radical.

Une adresse d'une toute autre nature est signée à l'automne 1793 par les citoyennes de Saint-Malo. Un petit groupe de militantes s'est formé en comité pour rédiger une adresse patriotique et inviter leurs concitoyennes à la souscrire. L'idée est née au sein de la société populaire, dans le contexte d'émulation patriotique provoquée par la menace de l'insurrection vendéenne et par la présence à Saint-Malo du représentant du peuple Jullien. Sur les sollicitations de Jullien, le club rédige une adresse à la Convention nationale pour l'assurer de sa fidélité et de sa détermination à défendre le port de Saint-Malo face aux ennemis de la Révolution. La société arrête les noms de treize citoyennes « invitées à être commissaires pour surveiller le

54. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 437, pétition du 15 juin 1792.

55. Arch. nat., F^{1b} II – Morbihan – 11, adresse des citoyennes de Lorient ; DIVERRÈS, MACÉ, LOCÉPERAN de KERRIVER, *L'assassinat du citoyen Gérard, avec des notes et documents complémentaires pour servir à l'éclaircissement du texte*, Lorient, 1885.

patriotisme de celles qui se présenteront pour signer la susdite adresse⁵⁶ ». L'initiative n'est manifestement pas venue des femmes elles-mêmes et il est difficile de cerner leur part d'initiative et leur degré d'autonomie. On remarque que cinq citoyennes qui n'avaient pas été nommées comme commissaires dans le cadre de la société populaire signent ensuite comme membres du comité l'adresse féminine. L'abbé Manet, historien de Saint-Malo et témoin des événements révolutionnaires, avance le nombre de mille six cent vingt-quatre femmes signataires de l'adresse sans qu'il soit possible de le vérifier.

Des motions aux pétitions, les citoyennes s'expriment aussi lors de discours, déclamés devant le club ou à l'occasion de cérémonies publiques. À Rennes, en 1791, les citoyennes Codet et Prigent prononcent des discours patriotiques lors de séances publiques de la société des amis de la Constitution. Elles sont liées aux patriotes les plus en vue de la ville de Rennes et le *Journal des départements* [...] – véritable organe de diffusion des idées de la société politique rennaise – rapporte leurs propos⁵⁷. La citoyenne Codet, dans son discours prononcé le 21 janvier 1791, se présente comme une femme âgée, heureuse d'assister enfin à « l'aurore de la liberté ». « Je me suis acquittée envers ma patrie en lui donnant un fils » dit-elle tout en insistant sur son propre rôle d'éducatrice, fidèle aux « principes qui forment les citoyens utiles ». Ce fils patriote et engagé est sans doute l'avocat Sylvain Codet, à cette date membre du Conseil général de la commune de Rennes avant d'être élu député du département d'Ille-et-Vilaine en septembre 1791⁵⁸. Elle remercie les membres du club de l'avoir admise dans leur assemblée et prête le serment de fidélité à la nation. La citoyenne Prigent, dans un discours du 22 mai 1791, semble s'exprimer au nom de ses concitoyennes et remercie la société de les avoir admises à prêter le serment civique, leur accordant « le titre d'amies de la Constitution ». Elle assure à la société qu'elles seront fidèles à leur serment et en inculqueront les principes à leurs enfants. M^{me} Prigent est probablement l'épouse d'un collaborateur du journaliste René Vatar, rédacteur du *Journal des départements* [...]. Prigent est un révolutionnaire actif qui reprend le journal de Vatar après le départ de celui-ci pour Paris, avant d'être inquiété en 1792 pour ses idées réputées exagérées⁵⁹. Les discours de ces deux

56. Arch. mun. Saint-Malo, LL 153, registre du club de Saint-Malo, séance du 3 octobre 1793 ; *Ibid.*, 20 S 4, *Grandes recherches de l'abbé Manet* ; Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 45 J 144, fonds Robidou, « Adresse des Républicaines de Saint-Malo ».

57. *Journal des départements, districts et municipalités de la ci-dev. Province de Bretagne et des Amis de la Constitution*, n° 271, 26 mai 1791.

58. POCQUET du HAUT-JUSSÉ, Barthélemy-Amédée, *Terreur et terroristes à Rennes, 1792-1795*, Mayenne, J. Floch, 1974, 467 p., ici p. 20 ; *Archives parlementaires*, t. 34, p. 34, séances du 1^{er} octobre au 10 novembre 1791, liste des députés élus à l'Assemblée législative.

59. DUPUY, Roger, « Aux origines du « fédéralisme » breton... », art. cit. ; SOREL, Patricia, *La révolution du livre et de la presse en Bretagne, 1780-1830*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2004, 318 p., ici p. 49.

femmes sont de nature patriotique et elles se positionnent d'abord en tant que mères et épouses de patriotes, responsables de l'éducation des citoyens de demain. C'est au cours de l'année 1791 que les femmes des élites patriotes locales semblent trouver différents espaces d'expression publique, des prestations de serments civiques aux députations et discours patriotiques. En juillet 1791, à l'occasion d'une fête de remise de drapeaux, les « Dames de Lorient » s'organisent en députation et participent à la cérémonie, où elles prononcent probablement un discours patriotique en vers qui fait l'objet ensuite d'une impression⁶⁰. La seule citoyenne identifiable au sein de cette députation, la citoyenne Cordon, signe un an plus tard la pétition de soutien aux élites locales déjà évoquée. Par ce type d'initiatives, les citoyennes dépassent les rôles de simples figurantes qui leur sont habituellement assignés dans le cadre des fêtes⁶¹. Les habituées des clubs, ainsi, ne sont pas de silencieuses spectatrices et s'emparent d'un certain nombre d'espaces de parole. Motions, pétitions, discours, celles qui les portent semblent d'abord appartenir aux milieux patriotes des élites locales et elles interviennent essentiellement au cours de la période 1791-1792. Des paroles aux actes, elles investissent aussi certains champs de l'action publique sans pour autant subvertir les rôles assignés par les identités de genre.

*Des champs d'action circonscrits :
l'impossible subversion des rôles assignés ?*

Les citoyennes sont particulièrement impliquées dans les actions de bienfaisance. Comme cela a été évoqué, certaines appartiennent à des sociétés féminines de bienfaisance, spécialement organisées pour soulager les indigents. Elles s'y investissent aussi au sein même des clubs. À Auray, par exemple, en l'an II, elles font des quêtes pour les pauvres dans les différents quartiers de la ville et distribuent les secours collectés à l'échelle du club. Leur action est formalisée, elles sont choisies lors des séances du club pour l'assumer, mais elles n'endossent pas le rôle de commissaire, toujours dévolu à un membre du club, qui les accompagne dans leurs tournées de collectes ou de distributions de dons⁶².

Elles jouent aussi un rôle spécifique dans la préparation des cérémonies publiques et participent aux fêtes déchristianisatrices de l'an II. A Nantes, lors de la fête de la Raison « le bonnet phrygien et le drapeau tricolore [sont] portés par des femmes

60. Arch. mun. Lorient, 1 D 1, registre de délibérations municipales, séance du 24 juillet 1791 ; *Discours des Dames de Lorient à la présentation des drapeaux aux troupes de la garnison, le 24 juillet 1791* [BnF, Collection : les archives de la Révolution française, 9.4.37, cote : YE-20366 ; consulté sur Gallica : identifiant : ark :/12148/bpt6k42503p].

61. MABO, Solenn, *L'acculturation républicaine sous le Directoire dans le pays de Rennes*, 2 vol., dactyl., mémoire de master, Serge BIANCHI (dir.), Université Rennes 2, 2006.

62. Arch. dép. Morbihan, L 1476, registre de délibérations du club d'Auray.

révolutionnaires »⁶³. Certaines sont aussi sollicitées pour incarner la déesse Raison. À Vannes, la jeune fille qui est choisie pour ce rôle a prêté le serment civique en 1791 et appartient à la famille Piard-Quellenec, déjà citée, dont plusieurs membres sont d'actifs clubistes. C'est le cas également à Quimper où la déesse Raison est incarnée par la fille de l'administrateur Haffond, lors de la fête de l'Être suprême le 8 juin 1794⁶⁴. La mère de cette dernière est aussi investie dans les fêtes civiques, elle fait par exemple la quête pour les pauvres lors de la fête de la Fédération du 14 juillet 1791⁶⁵. À Quintin, comme à Auray, elles reçoivent un local pour se réunir entre femmes et préparer les décorations de la fête de l'Être suprême⁶⁶. À Guémené, pour la fête du 14 juillet 1794, les clubistes prévoient qu'un groupe de dix jeunes citoyennes parées d'écharpes aux trois couleurs porteront et accompagneront la statue de la liberté au temple de l'Être suprême⁶⁷. Des premières fêtes civiques à celles du Directoire, des femmes figurent ainsi régulièrement dans les cortèges, souvent dans des rôles conformes à leurs sexes. Généralement vêtues de blanc et parées de ceintures aux trois couleurs, elles représentent des groupes d'épouses ou de jeunes filles. Si leurs rôles subvertissent rarement les identités de genre, ils les exposent malgré tout dans l'espace public, ce qui n'est pas sans conséquences, notamment dans le contexte des violences de la chouannerie.

Elles ont pu aussi intervenir de façon plus radicale, dans le contexte des luttes religieuses de 1791, puis de la déchristianisation de l'an II. À Nantes, en juin 1791, des femmes patriotes du club s'en prennent ainsi violemment aux religieuses des Couëts farouchement opposées à la Constitution civile du clergé. Un mois plus tard, elles sont elles-mêmes prises à partie par des femmes de milieux populaires favorables aux religieuses⁶⁸. En décembre 1793, à l'occasion de la fermeture de la cathédrale de Quimper, « des femmes habituées journalières des clubs » auraient participé au pillage des ornements⁶⁹. L'adhésion au processus de

63. Je remercie Samuel Guicheteau de m'avoir indiqué différentes sources sur la participation révolutionnaire des Nantaises. Ici : Bibl. mun. de Nantes, 48 167, opuscule sur la fête de la Raison du 30 brumaire an II (20 novembre 1793).

64. ROUDAUT, Fañch, « Mineures, mères, révoltées », dans Alain Croix et Christel Douard (dir.), *Femmes de Bretagne, images et histoire*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1998, p. 55 ; François Valentin, *Guingamp, 1738 - Quimper, 1805*, Catalogue d'une exposition tenue à Saint-Brieuc puis à Quimper de septembre 1989 à janvier 1990, p. 14.

65. Arch. dép. Finistère, 10 L 154, procès-verbal de la Fête de la Fédération célébrée à Quimper le 14 juillet 1791.

66. *Ibid.*, L 1476, registre club d'Auray, séances du 16 prairial an II, 16 messidor an II, 3^e jour sans-culottide an II ; Arch. dép. des Côtes-d'Armor, registre du club de Quintin, séance du 30 floréal an II.

67. Arch. dép. Morbihan, L 1755, registre du club de Guémené, séance du 20 messidor an II.

68. GUÉPIN, Ange, *Histoire de Nantes*, Nantes, Mellinet-Sébire, 1839, p. 421 ; MELLINET, Camille, *La commune et la milice de Nantes*, Nantes, Mellinet, t. 6, 1841, p. 346-349 ; Arch. mun. Nantes, registre de délibérations de la municipalité, séance du 29 juillet 1791.

69. DU CHÂTELLIER, Armand, *Brest et le Finistère sous la Terreur*, Brest, 1838, p. 81.

déchristianisation se manifeste aussi dans de plus petites localités, comme à Quintin dans le cadre des dons patriotiques portés devant le club. La citoyenne Laurence Mahé donne ainsi un christ d'argent et se dit « bien aise de se défaire de ce hochet en faveur de nos frères d'armes et pour la destruction de cet objet de fanatisme ». Deux autres femmes, « se trouvant suffisamment parées de leurs cocardes tricolores », donnent des croix en or et en argent⁷⁰. Probablement minoritaires, ces formes de soutien à la déchristianisation témoignent d'une autre forme d'intervention féminine dans les luttes religieuses.

Enfin, à partir de 1792, au croisement de la bienfaisance et des manifestations de civisme, elles participent activement aux dons patriotiques et à l'effort de guerre. En avril 1793, les citoyennes de Guingamp envoient à la Convention nationale « 28 paires de souliers, 41 paires de bas, 5 chemises et un pantalon pour les volontaires⁷¹ ». À Saint-Malo, devant le club, « la citoyenne Boulet a demandé que les citoyennes puissent s'assembler à l'effet de concerter entre elles pour venir au secours de nos frères défenseurs de la patrie⁷² ». Trente citoyennes font des dons à l'automne 1793, en fonction de leurs moyens et professions. Certaines, qui exercent le métier de lingères, donnent des journées de leur travail pour confectionner des vêtements. D'autres, qui tiennent des ateliers, donnent des journées de leurs ouvriers. Les patriotes sans profession, quant à elles, donnent de leur temps ou de leur argent⁷³. Ces dons patriotiques s'observent essentiellement pour la période 1793-1794, quand la rhétorique de la patrie en danger bat son plein, sur fond de grandes difficultés face aux ennemis extérieurs et intérieurs de la République. Ces dons ne sont pas réservés aux citoyennes aisées. À Lorient notamment, de nombreuses travailleuses, souvent liées aux activités portuaires, font des dons en argent. En mars 1794, les « citoyennes qui font les matelots dans le port » offrent ainsi une somme de plus de cent livres pour les défenseurs de la patrie et promettent de « donner à ces deffenseurs, chacune, le produit d'une journée par mois⁷⁴ ». Elles participent aussi aux souscriptions lancées pour armer de nouveaux vaisseaux de guerre, comme ces « ouvrières de la poulrière [*sic*] [qui] offrent 90 livres 5 sols pour la construction d'un vaisseau⁷⁵ ». Ces vaisseaux doivent être construits dans les arsenaux de la ville et l'effort de guerre rejoint ici le soutien à l'activité économique locale.

Diverses actions sont ainsi engagées par les citoyennes dans le cadre de l'activité des clubs. Elles se mobilisent dans la vie de la Nation à partir de leur rôles traditionnels

70. Arch. dép. Côtes-d'Armor, 101 L 41, registre du club de Quintin, séances du 25 pluviôse et du 28 pluviôse an II.

71. Arch. nat., C 252, n° 437, adresse du 26 avril 1793.

72. Arch. mun. Saint-Malo, LL 154, registre du club de Saint-Malo, séance du 9 octobre 1793.

73. *Ibid.*, LL 155, registre du club de Saint-Malo, séances de brumaire an II.

74. Arch. dép. Morbihan, L 2001, registre du club de Lorient, séance du 21 ventôse an II.

75. *Ibid.*, L 2001, registre du club de Lorient, séance du 28 messidor an II. La « poulrière » est probablement un atelier de fabrication de poulies pour les navires.

– assister, secourir, coudre, faire de la charpie. Mais ce sont aussi de modestes ouvrières qui se cotisent pour participer à l'armement d'un navire de guerre, ou des femmes qui se défont de leurs objets rituels en tenant des discours iconoclastes. Les gestes traditionnels prennent ici une dimension politique inédite. La défense du territoire, du local au national, semble un formidable moteur de mobilisation⁷⁶. À l'inverse, la défense de leurs droits de femmes et la contestation d'un ordre politique masculin qui les exclut ne semblent pas susciter de nombreuses vocations.

Des militantes conformistes ?

À Lorient, en janvier 1791, quand le président du club demande à trois citoyennes qui viennent de faire des dons de prendre place parmi les membres, ce sont elles-mêmes qui refusent et retournent s'asseoir dans les galeries avec les autres femmes⁷⁷. Les registres de délibérations des sociétés politiques laissent peu de traces de revendications féminines pour étendre leur participation, peut-être parce que les registres édulcorent ces demandes, peut-être parce que de telles réclamations ne se sont pas exprimées.

Les études menées dans d'autres régions de France ont permis de mettre en lumière de telles revendications, qui ne se sont pas limitées à la sphère parisienne. Christine Peyrard a par exemple observé, au sein de clubs normands et manceaux, quelques interventions féminines explicites pour demander la participation aux délibérations ou l'admission comme membres⁷⁸. Aucune revendication de ce type n'a été repérée dans les dix clubs étudiés à partir de leurs registres de délibérations. Les rares demandes en faveur de leur affiliation ou de leur droit à porter des motions sont formulées par des membres masculins, sans qu'il soit possible de savoir si des pressions féminines se sont préalablement exprimées. Aucune demande de porter les armes ou de servir dans la garde nationale n'a été repérée, alors que ce type de réclamation a été plusieurs fois formulé ailleurs⁷⁹. Les femmes se placent du côté des symboles plus que de l'action, comme ces citoyennes de Lorient qui demandent à honorer par des présents les gardes nationales et troupes de lignes de la ville puisque selon elles « si la faiblesse de notre

76. Un constat partagé par l'ensemble des travaux sur le sujet et notamment dans l'ouvrage récent de MOSKOWSKI-OUARGLI, Pauline, *Citoyennes des champs : Les femmes de Beaumont-du-Périgord pendant la Révolution française*, Rennes, 2015, 204 p.

77. *Ibid.*, L 2000, registre du club de Lorient, séance du 3 janvier 1791.

78. PEYRARD, Christine, *Les Jacobins de l'Ouest...*, *op. cit.*, p. 48 et 230.

79. DUHET, Paule-Marie, 1789, *Cahiers de doléances des femmes et autres textes*, Paris, 1989, 217 p., ici p. 170, p. 177-204 ; GODINEAU, Dominique, « De la guerrière à la citoyenne. Porter les armes pendant l'Ancien Régime et la Révolution française », *Clio. Histoire, femmes et sociétés* [en ligne] 20 | 2004, consulté le 28 décembre 2016. URL : <http://clio.revues.org/1418> ; KOLLY, Bérengère, « Frères et sœurs politiques. La fraternité à l'épreuve des femmes, 1789 – 1793 », *Genre & Histoire* [En ligne], n° 3, automne 2008, consulté le 28 décembre 2016. URL : <http://genrehistoire.revues.org/363> ; PEYRARD Christine, *Les Jacobins de l'Ouest...*, *op. cit.*, p. 230.

sexe ne nous permet pas de partager leurs travaux, c'est à nous qu'il appartient de récompenser leur patriotisme⁸⁰ ». Les citoyennes de Rennes, de même, investissent le champ des cérémonies publiques pour se solidariser avec le peuple en armes. Le 19 floréal an II, quatre citoyennes se présentent en délégation auprès du conseil général de la commune de Rennes et annoncent qu'elles souhaitent se placer en tête du bataillon de l'Espoir de la patrie, un bataillon formé d'adolescents, à l'occasion d'une fête de remise de drapeaux dont elles ont l'initiative⁸¹. Les revendications de ces citoyennes relèvent donc d'enjeux modestes, mais symboliquement forts. La revendication de prêter publiquement le serment civique, par exemple, n'est pas anecdotique au regard de la force symbolique et de l'enjeu politique que constitue le serment sous la Révolution⁸². Une citoyenne de Lannion s'adresse ainsi très tôt, en mars 1790, aux députés de l'Assemblée nationale pour demander que les mères de familles puissent prêter le serment civique devant les autorités municipales⁸³. Présentée dans les *Archives parlementaires* comme M^{me} « Prigent Baudouin », « femme d'un officier municipal de la ville de Lannion », l'auteure de cette adresse est sans aucun doute Catherine Prigent, femme de Jean-Marie Baudouin de Maisonblanche, député de la sénéchaussée de Lannion aux États Généraux puis à l'Assemblée constituante. « On ne dit pas un seul mot des femmes dans la Constitution et j'avoue qu'elles ne sauraient se mêler des affaires publiques, cependant les mères de famille peuvent et doivent être citoyennes » énonce M^{me} Baudouin, qui souhaite que l'Assemblée nationale « rende une ordonnance qui permette aux mères de prêter ce serment solennel devant les officiers municipaux que nous estimerons désormais parce qu'ils seront choisis par le peuple ». Elle souligne ainsi nettement l'exclusion des femmes du nouvel ordre politique, sans pour autant porter de revendication affirmée pour le droit de cité des femmes. Elle ne remet pas en question la légitimité des élus choisis par les seuls citoyens et s'inscrit dans cette conception familialiste du suffrage qui s'observe sous la Révolution⁸⁴. « Mère de dix enfants », elle insiste sur son rôle d'éducatrice des citoyens de demain, un rôle fondamental qui fonde la légitimité du serment civique pour les mères de famille. Son adresse relève moins de la protestation que d'une manifestation d'adhésion au nouvel ordre politique. Elle demande notamment d'être autorisée à prénommer « Citoyen » son dernier enfant ainsi que celui de sa fille aînée, nés tous deux depuis l'ouverture de l'Assemblée nationale. Elle manifeste malgré tout un désir d'intégrer ce nouvel ordre pour y participer en citoyenne, une citoyenne qui est d'abord épouse et mère de citoyens. Cette approche familiale de la citoyenneté se retrouve dans l'énoncé même du serment civique qui est spécifique aux femmes et

80. Arch. mun. Lorient, 1 D 1, registre de délibérations municipales, séance du 24 juillet 1791.

81. Arch. mun. Rennes, 1 D 17, registre de délibérations de la municipalité de Rennes, séance du 19 floréal an II.

82. STAROBINSKI Jean, 1789 : *Les emblèmes de la raison*, Paris, Flammarion, 1973, p. 65-66 ; TACKETT, Timothy, *La Révolution, l'Église, la France : le serment de 1791*, Paris, Le Cerf, 1986, p. 31-37.

83. *Archives parlementaires*, t. 12, p. 402, séance du 29 mars 1790.

84. VERJUS, Anne, *Le cens de la famille, les femmes et le vote, 1789-1848*, Paris, Belin, 2002, 255 p.

s'inscrit dans les attributions sociales propres à leur genre. Catherine Prigent-Baudouin, devant sa mère et sa fille aînée, a ainsi « juré à genoux devant Dieu de les [ses enfants] élever dans la fidélité à la Nation et au Roi ». De nombreuses prestations féminines de serments, en l'an II notamment, sont formulées en des termes équivalents, les mères jurant d'élever leurs enfants en citoyens, les jeunes filles s'engageant à n'épouser que de bons patriotes. Mais la dimension genrée du serment n'enlève en rien sa force symbolique. Le prêter, c'est s'intégrer à la nation, c'est prendre place dans l'espace public. En mars 1790, la majorité des députés de l'Assemblée nationale refuse d'ailleurs la demande de M^{me} Baudouin⁸⁵.

À Lorient, cette revendication du serment féminin donne lieu à un étonnant échange épistolaire rapporté par la *Feuille hebdomadaire de Lorient*, journal local qui paraît de mars 1790 à septembre 1791 à l'initiative du rédacteur Duré-Dejordanis⁸⁶. Ce journal est éphémère et son rédacteur mal connu, ce qui rend l'analyse de cet échange particulièrement délicate. Une première lettre ouverte est celle d'un auteur qui – tout en conservant l'anonymat – se présente comme une femme et réclame pour ses concitoyennes le droit de prêter le serment civique lors de la Fête de la Fédération du 14 juillet 1790. Cette mystérieuse auteure, si tant est qu'elle soit vraiment une femme, exprime cette revendication sous les initiales « J-F G.G. » dans une lettre datée du 30 juin 1790⁸⁷. « Le beau jour de la Fête Patriotique approche. Serons-nous simples spectatrices de cette cérémonie ? » demande-t-elle alors. Cette lettre est le point de départ d'échanges croisés entre le rédacteur du journal et trois auteur(e) s qui se disent femmes. La nommée J-F G.G. argumente pour démontrer la légitimité des femmes à prêter publiquement le serment civique sur l'autel de la patrie le jour de la Fête. Dans une autre lettre publiée par le journal, elle demande à la femme du maire de Lorient, M^{me} Le Cointe, d'appuyer cette revendication auprès de la municipalité. La réponse, favorable, de M^{me} Le Cointe est aussi publiée. C'est alors qu'intervient une autre voix qui se dit féminine et signe « R.U.O ». Elle expose combien une telle initiative « seroit prêter à rire aux gens sensés qui nous apprécient à notre juste valeur. Nous n'avons ni la force ni les lumières propres à seconder nos maris dans le gouvernement des affaires. Avouons-le, n'y étant nullement nécessaires, ils se passeront aisément de la pantomime que nous leur donnerions en nous joignant à eux dans cette cérémonie ». La juste place des femmes est dans l'ombre du foyer et non dans les cérémonies publiques. Elle est aussitôt accusée par une autre auteure tout aussi mystérieuse qui signe « madame A.D. », d'être un homme qui se joue d'écrire sous une identité de femme pour mieux discréditer leur cause. « Cette réponse est d'un homme dont tout le monde connoit le style ; et cela

85. *Archives parlementaires*, t. 12, p. 402, séance du 29 mars 1790.

86. SOREL, Patricia, *La révolution du livre...*, op. cit., p. 37-88.

87. BnF, 8-LC11-482 (BIS), *Feuille hebdomadaire de Lorient*, « Motion d'une bonne patriote de Lorient aux dames et demoiselles de cette ville », 30 juin 1790.

est si vrai, que je défie la femme R.U.O de se nommer » s'insurge la nommée A. D⁸⁸. Cette dernière, la plus virulente, finit pas signer « l'avocate des femmes », quand elle s'insurge dans une autre lettre face aux propos misogynes du rédacteur et revendique l'égalité des sexes. Qui se cache derrière ces auteur(e) s anonymes de lettres ouvertes ? Le journaliste de la *Feuille hebdomadaire de Lorient* a-t-il orchestré ces échanges pour pimenter ses chroniques et commenter à sa manière les débats qui traversent les cercles patriotes ? Ces réflexions ne sont pas purement théoriques et s'inscrivent dans le contexte bien réel d'une volonté féminine de participer à Lorient à la première Fête de la Fédération. S'il n'est pas certain que des femmes aient pris la plume pour défendre la cause de leur sexe, il est clair que l'accès des femmes aux cérémonies patriotiques et au serment civique est un enjeu d'intérêt public en cette année 1790.

Les revendications en faveur des droits des femmes demeurent ainsi isolées et n'ont pas pris de forme collective ou organisée. Les habituées des clubs et des fêtes révolutionnaires sont d'abord dans la célébration et les manifestations d'adhésion plus que dans la revendication de droits politiques spécifiques. Elles demeurent à la lisière des clubs, leur présence est familière mais toujours périphérique. Leur parole peut sembler conformiste, elles portent elles-mêmes un discours récurrent sur leur rôle de mère et d'épouse et rappellent régulièrement leur nature douce et modeste. Elles combattent peu pour siéger auprès des hommes dans les clubs, encore moins pour porter les armes dans la garde nationale. Elles se distinguent en cela d'autres mobilisations féminines observées à Paris et en province⁸⁹. Mais nos informations sont peut-être édulcorées par des récits qui sont avant tout masculins et – nous l'avons vu – certaines d'entre elles ont pu être des spectatrices actives, investies dans les missions du club, présentes sur la scène publique et notamment dans le cadre des fêtes. Aussi, prêter le serment civique, prononcer publiquement des discours, s'organiser entre femmes, en députations ou comme auteures de pétitions, sont autant d'actions qui relèvent bien d'une démarche d'affirmation dans l'espace public et politique. Ce qu'elles mettent en actes plus qu'en mots, c'est bien leur légitimité à exister dans la sphère publique. Ces militantes révolutionnaires, difficiles à quantifier, demeurent peu nombreuses, ne représentant qu'un petit noyau d'individues dans les localités disposant d'un club politique. Leur cercle semble néanmoins s'élargir, numériquement et socialement, dans le contexte de l'an II et dans les territoires comme Lorient, où existe un mouvement populaire révolutionnaire structuré autour de l'activité ouvrière du port. Sous le Directoire, avec le repli des clubs et les déchirements de la guerre civile, les militantes révolutionnaires s'effacent et ne se

88. *Ibid.*, 8-LC11-482 (BIS), *Feuille hebdomadaire de Lorient*, lettre au Rédacteur signée M.A.D., p. 303-305.

89. GODINEAU, Dominique, *Citoyennes tricoteuses*, *op. cit.* ; GUILHAUMOU, Jacques, « Conduites politiques de Marseillaises pendant la Révolution française », art. cité ; LAPIED, Martine, « Parole publique des femmes et conflictualité pendant la Révolution, dans le Sud-Est de la France », art. cité ; PEYRARD, Christine, *Les jacobins de l'Ouest...*, *op. cit.*

laissent presque plus observer. La fierté des citoyennes laisse place à l'ironie quand un auteur anonyme, dans un long texte en vers intitulé *La gigantojacobinomachie* décrit les militantes de Lorient comme des guenons, des furies, des femmes sans pudeur et sans honneur⁹⁰. Que deviennent alors ces militantes des premières années de la Révolution ? Comment existent-elles à partir de 1795, après la dissolution des clubs et l'interdiction des rassemblements publics⁹¹ ? Elles font encore partie des cortèges féminins des fêtes républicaines, qui se poursuivent à un rythme soutenu durant toute la période directoriale⁹². On les retrouve à Rennes en 1797, signataires d'une pétition portée par des citoyens pour obtenir de la municipalité un local convenable pour la lecture des nouvelles. Mais le repli des clubs – qui ne se recomposent que difficilement sous le Directoire sous le nom de cercles constitutionnels – s'il ne signe pas la fin du militantisme féminin, les renvoie dans une invisibilité où le chercheur peine à les reconnaître.

Solenn MABO
doctorante, Université Rennes 2

RÉSUMÉ

Dévotes, fanatiques, contre-révolutionnaires, ainsi sont pensées et décrites les femmes de l'Ouest par les autorités révolutionnaires, une image largement reproduite par les érudits et historiens du siècle suivant. Les mémoires royalistes et républicaines des événements révolutionnaires, conflictuelles et irréconciliables, convergent pourtant autour de cette idée d'une femme naturellement hostile au projet révolutionnaire. Gardiennes de la cohésion du foyer, soucieuses de la transmission des rites, elles seraient les protectrices naturelles des traditions culturelles et religieuses. Qu'en est-il de cette autre femme, celle qui s'engage pour soutenir la Révolution et les transformations à l'œuvre ? Est-elle marginale dans un contexte local largement hostile aux transformations culturelles de la Révolution ? N'est-elle pas aussi invisible dans des archives qui mettent d'abord en lumière les actions masculines ou les infractions à la loi ? À partir des deux espaces les plus directement identifiables du militantisme féminin, les clubs politiques et les fêtes civiques, l'enjeu est d'observer comment les femmes ont pu s'exprimer et agir en patriotes. De l'analyse des pratiques à celle des discours et des registres symboliques, nous tentons d'évaluer la spécificité de leur engagement, déterminée par leur exclusion des droits politiques et l'emprise des normes de genre. Il s'agit enfin de voir comment l'analyse des pratiques politiques révolutionnaires à travers le prisme du genre offre de nouvelles grilles d'interprétations susceptibles de questionner les relations entre traditions et innovations culturelles, engagements et émancipations politiques, conformismes et subversions.

90. Arch. dép. Morbihan, HB art. 3768 (Imprimés), *Les Jacobins de Lorient ou la Gigantojacobinomachie*, poème anonyme daté du 2 septembre 1795.

91. Le club des Jacobins est fermé le 12 novembre 1794 et les clubs affiliés en province disparaissent dans les mois suivants ; à la suite des émeutes parisiennes du printemps 1795, les décrets du 1^{er} au 4 prairial an III (20-23 mai 1795) interdisent aux femmes d'assister aux séances des assemblées et des sociétés politiques et de s'assembler à plus de cinq dans l'espace public.

92. MABO, Solenn, *L'acculturation républicaine...*, *op. cit.*

